



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/155

OBJET : *Réservation stationnement bus « Jumelage Greven » - Rue Périer*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Cabinet du Maire, Organisateur du 55^{ème} anniversaire du Jumelage Montargis-Greven,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements en épi rue Périer le long du jardin de la Mairie (places payantes et places réservées police comprises) :

**Le MERCREDI 17 MAI 2023 de 15h00 à 20h00
Et le DIMANCHE 21 MAI 2023 de 08h00 à 12h00**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : Le bus aura l'obligation d'effectuer une manœuvre afin de repartir par la rue Basse Girodet.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ Mme l'Organisatrice, Cabinet du Maire,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 10/05/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>